



Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le 28/08/2024

ID : 084-218401065-20240710-AP_2024_011-AR

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Arrêté Permanent n°2024-011

Portant réglementation de la circulation sur l'avenue de la libération

Le Maire de la Commune de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse de circulation sur l'avenue de la libération,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'avenue de la libération sera limitée à 30km/h :

- Du 29 bis avenue de la libération jusqu'au 40 cours Maurice Trintignant
- Du 23 cours Maurice Trintignant au 12 avenue de la libération.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services techniques.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire, le Service de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Vincent FAURE